

Droits compensateurs

En vertu de la nouvelle loi américaine sur les droits compensateurs, des droits de douane supplémentaires peuvent être imposés sur des articles importés aux États-Unis s'il y a eu prime ou subvention pour leur production en usine ou leur exportation. Tous les cas sont toutefois susceptibles d'une décision de la ITC quant au préjudice. Les délais sont analogues à ceux fixés pour une enquête antidumping. La décision prise par le secrétaire au Commerce sur la subvention et par la ITC à propos du préjudice peut en être appelée devant le Tribunal du commerce international des États-Unis.

Les exportateurs à qui cette loi pose des difficultés sont invités à communiquer le plus tôt possible avec la Direction du marketing — États-Unis, du ministère des Affaires extérieures.

Exportations américaines au Canada

Les demandes de renseignements sur l'importation de produits américains au Canada doivent être adressées à l'ambassade des États-Unis au 100, rue Wellington à Ottawa ou aux consulats des États-Unis à Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Montréal, Québec, Saint-Jean (N.-B.), Halifax ou Saint-Jean (T.-N.).